



# Règlement intérieur des séjours 2024 au pôle Centre Aéré

Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Centre aéré de l'Espace de Vie Sociale "Bien Vivre Ensemble" de Condé sur Vire.

## Article 1 - Structure responsable

L'association "Bien Vivre Ensemble" est responsable du fonctionnement du pôle centre aéré. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association.

## Article 2 - Descriptif des séjours

L'association « Bien Vivre Ensemble » propose pour cet été un programme composé de 5 séjours ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

### Séjour 1 : Poney (5 jours / 4 nuits)

- Du 8 au 12 juillet 2024 au poney club de Moyon
- Pour les enfants de 8/12 ans

### Séjour 2 : Poney (4 jours / 3 nuits)

- Du 15 au 18 juillet 2024 au poney club de Moyon
- Pour les enfants de 6/9 ans

### Séjour 3 : Olympique (5 jours / 4 nuits)

- Du 22 au 26 juillet 2024 à la base de loisirs de canoë – kayak de Condé sur Vire
- Pour les enfants de 8/12 ans

### Séjour 4 : Ferme (2 jours / 1 nuit)

- Du 12 au 13 août 2024 à la ferme aux 5 saisons de Flamanville
- Pour les enfants de 3/6 ans

### Séjour 5 : nautique mutualisée (3 jours/ 2 nuits)

- Du 26 au 28 août 2024 à la base de loisirs de la Dathée de Vire
- Pour les enfants de 9/12 ans

## Article 3 - Equipe d'animation

Chaque séjour est encadré par une équipe composée d'un animateur BAFA (ou équivalence), d'un animateur stagiaire BAFA et d'un animateur non diplômé. L'équipe d'animation est mixte. Tout au long du séjour, l'équipe d'animation n'est pas amenée à changer sauf cas exceptionnel.

#### **Article 4 - Transports**

Chaque transport est réalisé par un animateur ayant en sa possession le permis B ou par le transporteur Hommet Voyage.

*Séjour 1 : Directement sur place (Moyon)*

*Séjour 2 : Directement sur place (Moyon)*

*Séjour 3 : Directement sur place (Condé sur Vire)*

*Séjour 4 : Bus hommet*

*Séjour 5 : Bus hommet*

#### **Article 5 - Hébergement**

Chaque hébergement est adapté et agréé pour accueillir des enfants. Tous les hébergements sont en tentes. En effet, les enfants dormiront à 2.

La mixité est interdite sauf accord des 2 familles et de la structure. Pareil pour les douches, pas de mixité. L'équipe d'animation dort également en tente (chacun sa tente).

*Séjour 1/2 : Tente au poney club de Moyon*

*Séjour 3 : Tente à la base de loisir l'écluse à Condé Sur Vire*

*Séjour 4 : Tente à la ferme aux 5 saisons*

*Séjour 5 : Tente à la base de loisir de la Dathée de Vire*

#### **Article 6 - Nourriture**

Lors de chaque séjour, ce sont les animateurs qui préparent à manger avec les enfants. Le planning des repas est établi avec les enfants à leur arrivée sur les lieux du séjour. Un planning des repas équilibré et diversifié est instauré.

Un frigo est mis à disposition par la structure d'accueil. Une traçabilité des repas avec des échantillons est établie par l'animateur référent du séjour.

Les enfants peuvent apporter des confiseries s'ils le souhaitent qui seront à remettre aux animateurs afin d'éviter les soucis entre colocataires. Toutefois si un enfant a un PAI, il est également à remettre en main propre à l'animateur référent du séjour.

#### **Article 7 - Trousseau**

Chaque trousseau est différent en fonction du séjour. L'enfant est responsable de ses affaires, ne pas hésiter à marquer son prénom sur ses affaires. L'enfant peut apporter des jeux, etc ... cependant c'est lui le responsable en cas de perte.

- *Séjour 1/2 : Affaires qui ne craignent rien pour le poney : botte/pantalon ; habits légers et simples à porter sur soi lors des temps autre que le poney. Nécessaire de toilettes complet.*
- *Séjour 3 : Affaire qui ne craigne rien pour le canoë/kayak, habits type sportifs, légers et simple à porter sur soit lors des activités sportives. Nécessaire de toilettes complet. Vélo à apporter.*

- *Séjour 4 : Habits légers et simple à porter sur soi pour des petits. Chaussures fermées/bottes pour les activités. Nécessaire de toilettes complet.*
- *Séjour 5 : Affaire qui ne craigne rien pour le canoë/kayak, habits type sportifs, légers et simple à porter sur soit lors des activités sportives. Nécessaire de toilettes complet.*

### **Article 8 – Communication**

Des nouvelles des enfants seront transmises aux familles durant le séjour par le responsable du séjour à titre de 1 à 4 fois durant le séjour en fonction de la durée du séjour.

Les familles n'ont pas le droit de venir sur les lieux du séjour sauf cas exceptionnel vu en amont avec le/la responsable du séjour et le/la directeur(trice) de la structure (cas de fièvre / Accident / ...).

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom du responsable légal : .....

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

A Condé-Sur-Vire, le ...../...../.....

Signature :